

S

Actes 23/11/15

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'EURE

DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES EPTE-VEXIN-SEINE

SEANCE DU 19 novembre 2015.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	28
En exercice	28
Qui ont pris par	25

Date de convocation : 04/11/2015

Sous la présidence de M. Michel JOUYET,
Présents : MM. Bernard HELFER, Jean-François WIELGUS, Dominique BOGAERT, Pascal RENARD, Jean FREMIN, Jean-Marie DELISLE, Alain BEAUNE, Michel OZANNE, Fabrice CAUDY, René DUNTZ, Renald DELALIN, Emmanuel BOURDON, Jean-Marie MOTTE, Didier PELTIER, Pascal MOREAU, Patrick JOURDAIN, Mmes Chantale LE GALL, Nathalie CAILLAUD, Sandrine TAILLIEU, Evelyne NOEL, Catherine DESILE suppléante, Chantal BARTHOULOT, Geneviève MOTEL, Florence LEROY.
Absents excusés : MM. Thomas DURAND, Daniel MOUSSET, Thierry LEROY représenté par sa suppléante, Mme Christine THOMAS.
Absents :

N° de délibération : 2015-29

Objet : Avis de la Communauté de Communes sur le schéma de la CDCI.

Le Président énonce que la loi NOTRE a engagé une révolution de notre environnement institutionnel, établissant la règle fixée par la loi du 7 août dernier à un seuil de 15 000 habitants pour la fusion d'une Communauté de Communes.

Notre bassin de vie est naturellement tourné vers la ville de Vernon. Il faut avoir une taille critique pour mener des politiques fortes en matière de développement économique ou de transports. Pour toutes ces raisons il invite les délégués à se prononcer sur le schéma de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) qui est de nous unir avec la CAPE et la CCAE. Ce nouvel ensemble sera constitué de 87 000 habitants.

La Communauté de Communes fait le vœu que cette grande intercommunalité soit intégrée dans un axe de Seine fort formé des trois structures intercommunales et de la Communauté de Communes Eure Madrie Seine. Ce nouvel ensemble devrait permettre de renforcer le développement de l'Est du Département de l'Eure face aux mastodontes de la métropole rouennaise et de l'Agglomération de Mantes-Conflans.

A la majorité (pour : 24 - une abstention de Mme CAILLAUD Nathalie), le conseil communautaire valide la proposition de la CDCI pour la fusion de notre collectivité avec CAPE et la CCAE.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Michel JOUYET

8 Epte

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700603-20151103-201523-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2015

DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DES ANDELYS
CANTON D'ECOS
COMMUNE DE BERTHENONVILLE

Extrait du Registre des Délibération

Convocation : 16/10/2015

En exercice : 10

Présents : 09

Votants : 10

L'An Deux Mille Quinze, le Mardi 27 octobre à 19 H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Berthenonville sous la Présidence de Bernard HELFER.

Etaient Présent : B. HELFER, M. DAVIAU, R. ROUTIER, C. JOREL, G. LEROUX, B. GOCMEN, C. CAIGNET, A. CORDIER, M. MOISY.

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant valablement délibérer.

Absent excusé : L. DELALANDE, ayant donné pouvoir à R. ROUTIER.

Secrétaire de Séance : M. MOISY

Délibération N° 2015-23

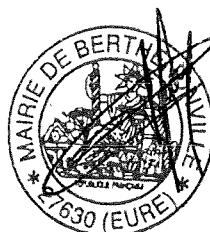
Objet : Questions diverses

-Monsieur le Préfet a adressé aux Mairies, un courrier relatif au projet de schéma départemental de coopération intercommunale établi par la CDCL. Ce projet n'est pas définitif mais il est demandé aux élus de donner un avis consultatif par délibération, par rapport à la loi NOTRe. Le Conseil Municipal a 2 mois pour délibérer mais doit donner son avis.

BERTHENONVILLE intégrerait une communauté d'agglomérations de 84 774 habitants environ, regroupant Epte-VEXIN-SEINE, la Communauté de Communes des ANDELYS et de ses environs et la CAPE.

A l'unanimité les élus ont approuvé ce projet au vu de la carte présentée.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bernard HELFER



Séance du 17 Novembre 2015

NOMBRES DE MEMBRES		
présents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
13	15	14

L'an deux mil quinze
et le Mardi 17 Novembre
à 20 h 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances,

sous la présidence de : **Monsieur WIELGUS Jean-François**

Présents :

Mr BOGAERT Dominique 1^{er} adjoint, Mr IBERT André 2^{ème} adjoint, Mmes CHRISTIAENS Catherine, GIRARD Alexandra, LIZESKI Nadège, PERRIER Layla, ROZANSKI Virginie, MASSON TABOUREL Juliette, JORRE Béatrice et Mrs CHOPINET Jean-Noël, DROUET Daniel, DALIGAUT Cyril.

Absents excusés : Mr DAÛY Serge donne pouvoir à Mme CHRISTIENS Catherine

Absent non excusé : Monsieur GUYADER Alain

Date de la convocation
10 novembre 2015

Date d'affichage

Objet de la Délibération

A été nommé secrétaire Monsieur BOGAERT Dominique

Objet : DELIBERATION POUR AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE PROPOSE PAR LE PREFET.

9.2 Autres domaines de compétences des départ.

N° de délibération
2015/41

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal le projet de schéma départemental de coopération intercommunale élaboré par le Préfet pour avis conformément aux dispositions prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe ».

Il contient ses propositions relatives à la future carte des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et à des dissolutions de syndicats intercommunaux.

Ce schéma prévoit le rattachement de la commune de Bois Jérôme Saint Ouen à la Communauté d'Agglomérations des Portes de l'Eure (CAPE) à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 27 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 27 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Considérant que le Conseil estime que le projet du Préfet est la meilleure solution envisageable pour la commune,

Délibération rendue exécutoire
Par transmission en Préfecture

24 Novembre 2015

Le Conseil, après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS FAVORABLE, à l'unanimité des présents, sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Bois-Jérôme-Saint-Ouen,
Le 17 Novembre 2015

Le Maire,
Jean-François WIELGUS



COMMUNE DE BUS SAINT REMY

SEANCE DU 30/11/2015

Extrait du Registre de Délibération

Convocation : 29/10/2015

L'an deux mille quinze, le 23 Novembre à 20H le Conseil Municipal, Légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Pascal RENARD – Maire.

En exercice : 10
Présents : 09
Pouvoir : 01
Votants : 10

Etaient Présents : P. RENARD, J. BARBEY, B. MORICE,
P. DELALLEAU, M. ALIX, N. de BEAUDRAP, D. MERCIER,
S. BOULENOUAR et P. FIOT
Formant la majorité des membres en exercice et pouvant valablement délibérer.

Absent excusé : P. LE CORRE
1 Pouvoir : P. LE CORRE à Philippe FIOT

Monsieur Philippe FIOT a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°2015-46

Objet : Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;
Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale reçu le 26 Octobre 2015 ;
Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le Conseil Municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet ;
Considérant que ce projet a été reçu le 26 Octobre 2015 et que l'avis du Conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception.
Monsieur le Maire explique que notre rattachement à la CAPE tient compte tout naturellement de notre bassin de vie plutôt orienté sur VERNON et la volonté politique de créer des Grandes Communes, des Grandes Agglomérations et des Grandes Régions.
Les Elus de la Commune de BUS-SAINT-REMY se sont interrogés sur l'utilité pour les citoyens de notre Commune d'être rattachée à l'agglomération de Commune de VERNON ; les compétences de la CAPE de VERNON étant définies par des obligations à caractère urbain (politique de la ville, transports urbains, etc). Ceci n'a donc aucun rapport avec les préoccupations qui sont les nôtres à BUS-SAINT-REMY.
C'est la raison pour laquelle, très attachés à la prise en considération de nos besoins et de nos réalités en zone rurale, nous souhaitons que puisse être examinée la possibilité qui pourrait nous être offerte d'être rattachés à l'agglomération de Commune de GISORS ou d'ETREPAGNY dont les compétences sont nécessairement plus orientées vers le monde rural que vers un urbanisme totalement coupé de nos réalités. Elles font d'ailleurs tout autant partie de notre bassin de vie que VERNON.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis défavorable (9 voix CONTRE et 1 voix POUR) sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Pascal RENARD

DEPARTEMENT

EURE

COMMUNE DE CAHAIGNES

ARRONDISSEMENT

LES ANDELYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL

MUNICIPAL

Délibération n° 21-2015

L'an deux mille quinze le 9 novembre 2015 à 20 H 00

Le Conseil Municipal de Cahaignes, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LE GALL Chantale, Maire de CAHAIGNES

Etaient présents : MM. LE GALL Chantale, COLLARD Benoît, LANNOY Paul, CHAUMIER Bénédicte, KOMORNICZAK Cathy, LEJEUNE Sandrine, HARD Catherine, DAMIENS Valérie, LE CAR Alain.

Absent excusé : JEAN Jean-Luc.

Monsieur Jean-Luc JEAN a donné pouvoir à Madame Bénédicte CHAUMIER.

Benoit COLLARD a été élu secrétaire de séance.

En Exercice : 10

Présents : 09

Votants : 10

Objet : Délibération pour l'avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 20 octobre 2015 ;

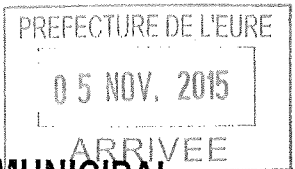
Considérant qu'en application de l'article L 5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 20 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet départemental d coopération intercommunale proposé par le Préfet.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire de Cahaignes
Chantale LE GALL.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 24-2015

REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT DE
L'EURE
ARRONDISSEMENT
DES ANDELYS

COMMUNE de
CANTIERS

Séance du 2 novembre 2015

Date convocation
26 octobre 2015

Date affichage
26 octobre 2015

Nombre de Conseillers
En exercice 11
Présents 09
Votants 10

L'an deux mille quinze le 2 novembre à 19 h 30, les membres du conseil municipal de la commune de Cantiers, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean FREMIN, Maire.

Etaient présents :

Mr Poiret, Adjoint,
Mme Le Floic, Mme Le Mouroux, Mr Dufour, Mr Evrard,
Mme Esnault, Mr Gallois et Mr Rabet ; Conseillers

Absents excusés : Mme Hrabovszky (pouvoir à Mr Frémin), et
Mr Saincierge

Formant la majorité des membres en exercice.
Mr Poiret a été nommé Secrétaire de séance.

Objet : Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départementale de coopération intercommunale reçu le 23 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 23 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré,

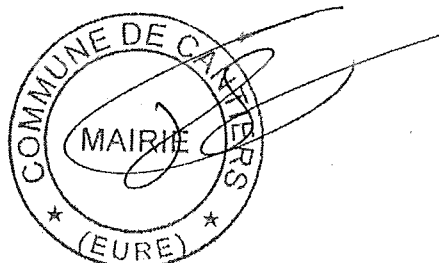
Le Conseil Municipal émet un avis FAVORABLE à la majorité, (7 voix pour et 3 voix contre) sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet.

Pour : 7
Contre : 3
Abstention : 0

Pour extrait conforme

Cantiers, le 5 novembre 2015,

Le Maire, Jean FREMIN



78 2.0 V3

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE
L'EURE
ARRONDISSEMENT
DES ANDELYS

COMMUNE de
CHATEAU-SUR-EPTE

DATE DE CONVOCATION

19 novembre 2015

DATE D'AFFICHAGE

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE [15]
PRESENTS [8]
VOTANTS [11]

Pour : 11
Contre : 00
Abstentions : 00

OBJET : Avis sur le projet de
schéma départemental de
coopération intercommunale

Le Maire certifie que la
présente délibération a été
déposée en Sous-préfecture des
Andelys au titre du contrôle de
la légalité,
Le
et qu'elle a été notifiée aux
intéressés,
Le

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze, le vingt-sept novembre à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Château sur Epte, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Nathalie CAILLAUD, Maire.

Etaient présents :

MM. Martial RAGEL, Daniel QUINQUENEL, adjoints.
Patrick GARCES, Gilles TOUTAIN, Didier LETANG, conseillers.
Mmes Fabienne JONET, Jessica WYNT EIN, conseillères
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Mmes Karine SOVERINI, (pouvoir à Jessica WYNT EIN) Amandine MADARA, Nadège LEGRAND (pouvoir à Daniel QUINQUENEL), Corinne COULIBALY. Nicolas DELBARRE, Gilles LECOMTE (pouvoir à Nathalie CAILLAUD) Bruno MUZZULINI.

Gilles TOUTAIN a été élu secrétaire de séance

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 15 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le Conseil Municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 15 octobre 2015 et que l'avis du Conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

La commune de Château-Sur-Epte fait partie de la Communauté de Commune Epte-Vexin-Seine. La vie quotidienne des habitants est tournée plus vers Gisors Etrépagny (courses, soins hospitaliers, banque...).

Les élèves de Château-Sur-Epte vont tous au lycée et collèges de Gisors. Les transports scolaires sont gérés par la Communauté de Commune Gisors-Epte-Lévrrière ce qui a eu pour conséquence la signature d'une convention avec la Communauté de Commune Epte-Vexin-Seine impliquant un coût supplémentaire pour les habitants.

De plus, les écoles de la communauté de communes sont rattachées à l'inspection académique de Vernon mais l'école de Château- sur -Epte dépend de l'inspection des Andelys comme Gisors. Les écoles de la CDC Epte-Vexin-Seine sont regroupées en SIVOS alors que l'école de Château-Sur-Epte est indépendante.

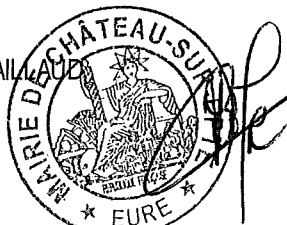
En ce qui concerne le service de l'eau, les communes de la CDC Epte-Vexin-Seine sont rattachées en syndicat d'eau alors que Château-Sur-Epte, comme Guerny et Dangu sont des communes indépendantes qui assurent la production et la distribution de l'eau.

La distribution du courrier de Château est effectuée par la Poste de Gisors alors que les communes de la CDC Epte-Vexin-Seine sont gérées par la Poste de Vernon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un **avis défavorable** sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet et souhaite être rattaché au groupement n°9 Gisors / Etrépagny.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Nathalie CAILLAUD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212701528-20151207-2015-3094-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2015
Publication : 07/12/2015

Pour l'autorité Compétente"
par délégation

Département de l'EURE
Arrondissement des ANDELYS
Canton des ANDELYS

Commune de CIVIERES (27630)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2015/17

NOMBRE :
de conseillers en exercice : 11
de présents : 10
de votants : 11

OBJET : AVIS SUR PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Le Maire certifie que le
compte-rendu a été affiché
à la porte de la Mairie le
09 novembre 2015
et que la convocation du
Conseil avait été faite le
30 octobre 2015

L'an deux mil quinze, le 05 novembre à 20 h 30,
le Conseil Municipal de la Commune de CIVIERES (27630) était réuni
au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence
de Monsieur DELISLE Jean-Marie, Maire.
Etaient présents : MM. DUBIEZ Thierry, THAYE Pascal, HERLIN Eric,
BURAT Véronique, RICHARD Fabien, LEJEUNE Pascal, DECARSIN Marc,
DECOMMUNIER Thomas, BUEE Christine.
Absent : M. DOHIN Olivier qui a donné pouvoir à M. DELISLE Jean-Marie
Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme BUEE Christine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 du CGCT, le Conseil Municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 19 octobre 2015 et que l'avis du Conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal émet un avis FAVORABLE sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet.

COPIE CERTIFIEE CONFORME AU REGISTRE
Fait à CIVIERES, 05 novembre 2015

Le Maire,
Jean-Marie DELISLE

FRANCAISE
DEPARTEMENT DE
L'EURE
ARRONDISSEMENT
DES ANDELYS

COMMUNE de
DAMPSMESNIL

DATE DE
CONVOCATION
27 octobre 2015

DATE D'AFFICHAGE
27 octobre 2015

Nombre de Conseillers

En exercice [11]
Présents [10]
Votants [11]

Objet :
Schéma
départemental de
coopération
intercommunale

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 31-2015

L'an deux mille quinze le 6 novembre à 20 h 30, les membres du conseil municipal de la commune de Dampsmesnil, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain BEAUNÉ, Maire.

Etaient présents :

Mr Deslandre, Mr Hériché et Mme Caron ; adjoints.
Mme Lépine, Mme Ducaffy, Mr Doré, Mr Regnouf, Mr Guillemot et Mr Aubertin ; conseillers

Absente excusée :

Mme Troude (pouvoir à Mr Beauné)

Formant la majorité des membres en exercice.
Madame CARON a été nommée Secrétaire de séance.

Objet : Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départementale de coopération intercommunale reçu le 23 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 23 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

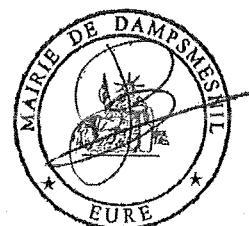
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal émet un avis FAVORABLE sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet.

Pour extrait conforme

Dampsmesnil, le 10 novembre 2015,

Le Maire, Alain BEAUNÉ



Séance du 02 novembre 2015.

Nombre de membres
Afférents au Conseil : 15
Qui ont participé au
Conseil : 14
Date de convocation : 24/10/15

2015/25

**Objet : AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE
COOPÉRATION INTERCOMMUNALE**

L'an deux mille quinze, le lundi deux novembre à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Michel JOUYET.

Présents : M. OZANNE, J. BLONDEL, S. BALOUS, D. MONFILLIATRE, D. CAIGNET, T. POPOT, P. DIOT, E. ROUSSEAU, J. RICHARD, L. DESPREZ, S. TAILLIEU, B. QUEMENER, M. AUGRIS.

Absent excusé : F. LE DOUARON.

T. POPOT a été nommé secrétaire de séance.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

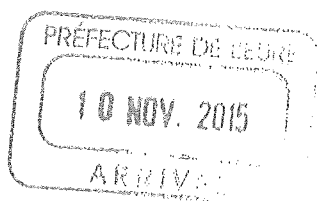
Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 26 octobre 2015 ;

Considération qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

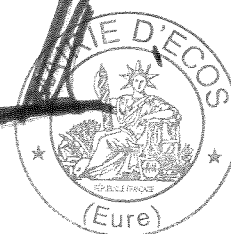
Considération que ce projet a été reçu le 26 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après avoir délibéré,

Emet un AVIS FAVORABLE sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet.



Pour extrait certifié conforme,
A Ecos, le 03 novembre 2015.
Le Maire,
M. JOUYET.



DEPARTEMENT
EURE
ARRONDISSEMENT
LES ANDELYS

COMMUNE DE FONTENAY EN VEXIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL .

Délibération n°20-2015

L'an deux mille quinze le mardi 08 décembre à 19H00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CAUDY Fabrice, le Maire.

Etaient présents : Mr CAUDY Fabrice, Mr GARNIER Thierry, Mr PERSONNAT Daniel, Mme SEMBEL Michèle, Mme PINCHON Christine, Mr PERSONNAT Olivier, Mr LETEURTRE Wilfried, Mr GUITTON Stéphane.

Absents : Mme PETIT Christiane donne pouvoir à Mr GARNIER Thierry, Mme DANDEVILLE Sylvie donne pouvoir à Mr CAUDY Fabrice, Mr GILLOUARD Vianney excusé.

Mme SEMBEL Michèle a été élue secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 08

Votants : 10

Objet de la délibération: Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 26 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 26 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré,

ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet.

Délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont les membres signés au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Fabrice CAUDY

Nombre de conseillers :
Nombre de conseillers :
En exercice : **11**
Présents : **09**
Qui ont pris part à la délibération : **10**

L'an deux mille quinze le 03 novembre à 20 h 30, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Evelyne NOËL Maire,

Etaient présents : Pierre PENIN, Michel STALIN, Mickaël BESNARD, Catherine PILTON, Patrick LEFEVRE, Gérard LABEL, Pascale DUBAS, Hervé GUILLEMOT,

Formant la majorité des membres en exercice

Absent excusé: Martial BERNARD, CASSAN Séverine

M. Martial BERNARD, a donné pouvoir à M. Michel STALIN pour voter en son nom.

Mme Séverine CASSAN a donné pouvoir à M. Mickaël BESNARD pour voter en son nom.

Madame PILTON Catherine a été élue secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-27
AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 24 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5210-1-1 du CCGT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 24 octobre 2015 et que l'avis doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

● **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Fait à Forêt-la-Folie,
Le 03 novembre 2015.
Le Maire,
Evelyne NOËL





Commune de Fourges

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PREFECTURE DE L'EURE

02 NOV. 2015

ARRIVEE

SEANCE 31 octobre 2015

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	présents	Suffrages exprimés
15	12	15

L'an deux mille quinze

Et le samedi trente et un octobre à onze heures.

Le conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUNTZ René, Maire.

Présents : M. DUNTZ René Maire, M. DELALIN Rénaud 1^{er} adjoint, M. BOCQUET Denis 2^{ème} adjoint, Mme PALIN Ginette 3^{ème} adjoint, Mme BOTTET Marie-Catherine, M. RENVOISE Jean-Michel, M. Alain RICHOU, Mme FOURNIER Lydia, M. Dominique PLE, M. DUGARD Pascal, Mr REGNIER Arthur, Mme AUVRAY Christèle.

Date de la convocation

23 octobre 2015

Objet de la délibération

Projet de schéma
départemental de
coopération
intercommunale

2015-45

Absents excusés : Mr DURDANT Bernard, 4^{ème} adjoint donne pouvoir à Mr DELALIN Rénaud, Mme MULAS Christelle donne pouvoir à Mme PALIN, Mme GENTIEN Dominique donne pouvoir à M. DUNTZ.

Secrétaire de séance : M DELALIN Rénaud

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015,

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le Conseil Municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet,

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du Conseil Municipal doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture

Le

Et publication ou notification

du

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet.

Le Maire,
René DUNTZ.

78 Epte VS

DEPARTEMENT
EURE
ARRONDISSEMENT
LES ANDELYS

COMMUNE DE FOURS EN VEXIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL .

Délibération n°17-2015

L'an deux mille quinze, le mercredi 2 décembre à 20H30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr BOURDON Emmanuel, Maire.

Etaient présents : Mr Bourdon Emmanuel, Mr Dufour André, Mr De Sutter Pierre, Mr Sanglier Kléber, Mr Bizic Christian, Mr Lambert Antoine, Mr Lemaitre Philippe, Mr Poix Stéphane, Mme Bazire Isabelle, Mme Buis Martine.

Absent : Néant.

Monsieur POIX Stéphane a été élu secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 10

Votants : 10

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 23 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 23 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré,

ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet.

La présente délibération sera transmise au Contrôle de Légimité, en application de l'article 3 de la loi du 2 Mars 1982.

Délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont les membres signés au registre après lecture.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Emmanuel BOURDON



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Accusé de réception

Type : Acte

Identifiant Acte : 027-212702641-20151202-17-2015-DE

Date d'émission de l'accusé de réception : 2015-12-03

Nom émetteur : COMMUNE DE FOURS EN VEXIN

Objet acte : Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Nature transaction : AR de transmission d'acte

[Imprimer](#)

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

L'an deux mille quinze le 12 novembre à 20 h 00 les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Thierry LEROY, Maire,
Etaient présents : DESILE Catherine, MIKLARZ Catherine, LEROY Laurent, OTTENWALTER Eric, PERSONNAT Emmanuel, PALU Christine, CHEVALLIER Maximilien, LORTIE Christophe, LABEL Philippe.

Absent excusé: M. CERNEK Thomas,

Monsieur CERNEK Thomas a donné pouvoir à Monsieur Christophe LORTIE

Madame DESILE Catherine a été élue secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-32 Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Le Conseil Municipal de GUITRY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5210-1-2 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5210-1-1 du CCGT, le conseil municipal est consulté par le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent réception ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Fait et délibéré à Guitry,

Le 12 novembre 2015

Le Maire

Thierry LEROY.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL d' HEUBECOURT-HARICOURT

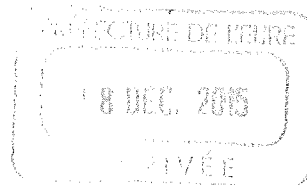
L'an deux mille quinze, le 25 novembre à 20 h 30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. J. Marie MOTTE.

Nombres de membres :

- * Afférents au conseil municipal : 11
- * En exercice : 11
- * qui ont pris part à la délibération : 11

Date de convocation : 17 novembre 2015

Date d'affichage : 17 novembre 2015



Etaient présents : Mesdames VANPOUILLE, FRIEDMANN, GAVELLE et MASQUELIN
Messieurs MONDZELEWSKI, AUVRAY, BLOT, BERTIN, GODIN et TESSIER
Secrétaire de séance : M. Antoine BERTIN

OBJET DE LA DELIBERTATION : Avis sur le projet départemental de coopération intercommunale

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Remarques des élus :

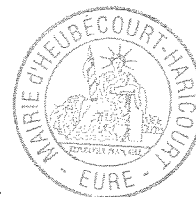
- L'instruction des documents d'urbanisme se fera t-elle toujours par le service mis en place récemment par les anciennes communautés de communes ?
- Comment évoluera la taxe intercommunale au passage de la CDCEVS à la CAPE élargie?
- Quand seront précisées les compétences ?
- Quand est-il de la pérennité de ce nouveau périmètre ?
- Les communes à vocation rurale seront-elles gérées différemment des communes urbaines ?

Après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet.

Pour extrait conforme,

Le Maire :



Acte rendu exécutoire après dépôt

Jean - Marie MOTTE

En Préfecture le :

Publication ou notification du :

78 Epite

Département de l'EURE

COMMUNE de MEZIERES-en-VEXIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2015

n° 2015/021

Date de convocation : 01.12.2015

Date d'affichage : 17.12.2015

L'an deux mil quinze, le douze décembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Didier PELTIER, Maire.

Etaient présents : Mme THOMAS Christine, M. CARBONNEL Franck, Mme MONJARET Sandrine, Mme ANCEMENT Anne-Lise, M. PINEAU Hubert, Mme SIMON Claudine, Mme LABBE Noémie, M. CHAVEGRAND Jean-Claude.

Etaient absents : M. PAGGIOLA Maurice, M. BEUCHER Alain excusé, Mme DRUAIS Catherine excusée, Mme DEBACKER Carine excusée, M. DUJARDIN Alexandre excusé.

Mme Christine THOMAS a été élue secrétaire.

Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5210-1 1 ;
Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 23 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1 1 du CGCT, le Conseil Municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 23 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal a voté et le vote a donné les résultats suivants :

1 avis favorable, 1 avis défavorable et 7 abstentions.

Le Conseil Municipal émet donc un avis défavorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

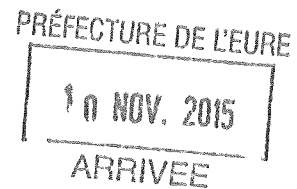
DEPARTEMENT DE L'EURE

27 DEC 2015

ADRESSE



Unit 800 Gite Beau



N° 19/2015

Date de convocation : 27.10.2015

Date d'affichage : 04.11.2015

Nombre de conseillers :

- en exercice : 11
- présents : 10
- votants : 10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PANILLEUSE

L'an deux mil quinze, le 3 novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Madame BARTHOULOT Chantal Maire.

Etaient présents : Mesdames RIHOUAY, LERENARD, BEAUDELLOT, Mrs ANDRIEUX, FOULON, GULDEMONT, MOREL, VALERY

Absents non excusés : Mr BOYART

OBJET : Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Madame RIHOUAY a été nommée rapporteur

Madame le Maire présente au conseil le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de l'Eure soumis à la commission départementale le 15 octobre dernier et présenté par Monsieur le Préfet.

Les conseils municipaux des différentes communes concernées doivent se prononcer sur ce projet qui, en ce qui nous concerne aboutirait à la création d'un EPCI d'environ 84 774 habitants et regroupant la communauté d'agglomération des portes de l'Eure et les communautés de communes des Andelys et de ses environs et de Epte-Vexin-Seine,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5210-1-1

Considérant que ce projet reçu le 3 novembre en mairie doit faire l'objet d'un avis dans les deux mois qui suivent cette réception.

Madame le Maire vous demande donc de vous prononcer sur ce projet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil émet un avis FAVORABLE sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale tel que proposé par le Préfet.

Ainsi délibéré les mêmes an, mois, jour et heure ci-dessus mentionnés.

Copie conforme au registre

Le Maire

Chantal BARTHOULOT



78 Epte Vernon

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT

DE LA COMMUNE DE PRESSAGNY L'ORGUEILLEUX
27510

EURE

Séance du 10 décembre 2015

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

L'an deux mille quinze
et le 10 décembre
à 20 heures 30

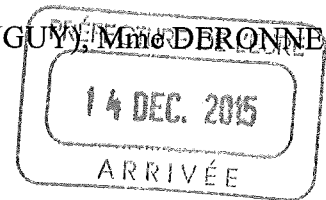
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances, sous la présidence de : **M. MOREAU**

Présents :

Mmes, MM., MOREAU, MOTEL, BOUCHERON-SEGUIN, NOE, LIEUPART, MARRON, BERINGUER, ARMAND, MAINGUY, HUGUENIN, DELAFOSSE, GADEN, ANCIOT

Absents : M. SCIEZ (pouvoir à Mme MAINGUY), Mme DERONNE

Date de la convocation
07/12/2015



A été nommé secrétaire : Mme NOE

Date d'affichage
07/12/2015

**AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE SCHEMA
DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Objet de la Délibération

Vu le code général des collectivités, territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 20 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du DGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 20 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le .2015

Après en avoir délibéré,

et publication,

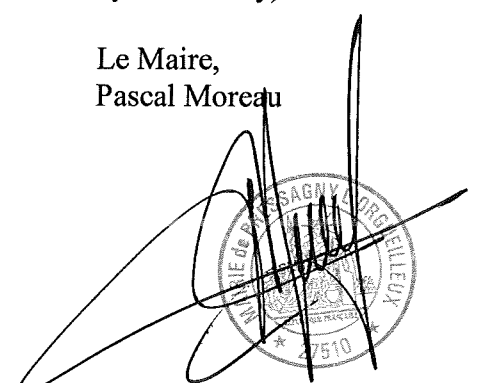
du .2015

Emet un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet.

du N° 27

En raison de la proximité du principal bassin de vie des Pressecagniens (CAPE/Vernon) et sur la cohérence d'un futur EPCI regroupant l'axe Seine et ses enjeux notamment touristique (Les Andelys ↔ Giverny).

Le Maire,
Pascal Moreau



Fait et délibéré les ans, mois et jour que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie conforme,

2015 - 027

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE TILLY

**DE LA SEANCE DU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015
A 20 heures 45 EN MAIRIE DE TILLY**

Convocation 11 Décembre 2015

SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR PATRICK JOURDAIN, MAIRE

7 **ETAIENT PRESENTS**

M. Patrick JOURDAIN, Maire
M. Maurice GARSULT, 2^{ème} Adjoint
M. Robert SLOVES
M. Nicolas AUMONIER,
M. Michel GALMEL,
Mme Aurélie LEFEBVRE,
Mme Anne BLOOMFIELD,
Mme Maud STORTZ,

PRÉFECTURE DE L'EURE
28 DEC. 2015
ARRIVÉE

5 **ABSENTS EXCUSES**

Mme Annabelle MARCHE, 1^{ère} adjointe, procuration donnée à Maurice GARSULT
M. Jacques BOITTE, procuration donnée à Robert SLOVES
Mme Anne-Marie CHEVALIER, procuration donnée à Maud STORTZ
Mme Françoise POUCHUCQ, procuration donnée à Nicolas AUMONIER
M. Mickaël STIENT, procuration donnée à Patrick JOURDAIN

1 **ABSENTS**

Mme Annabelle MERIEAU
M. Serge VIORNAY,

Soit 15 membres en exercice

**AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION
INTERCOMMUNALE :**

Monsieur le Maire présente au Conseil la carte proposée par la CDCI pour le projet de schéma départemental de coopération intercommunale ainsi que les diverses composantes des propositions.
Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015 ;

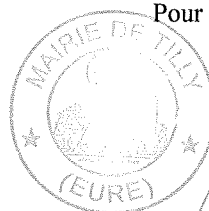
Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le Conseil municipal est consulté sur le projet proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du Conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Attendu que le Conseil en raison de ses limites géographiques estime que son bassin versant correspond aux propositions de la CDCI, regrette cependant de délibérer sur un projet dont le cadre des compétences n'est pas clairement défini et ne limite pas les responsabilités qui reviendront aux communes dans ce nouvel espace intercommunal ;

Après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposée par le préfet.



Pour copie certifiée conforme
le Maire
Patrick JOURDAIN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de **TOURNY**

2015/40

Nombre de conseillers
Afférents au Conseil Municipal : **15**
En exercice : **15**
Présents : **14**
Pouvoirs : **0**
Date de la convocation : **03/11/2015**

SÉANCE DU LUNDI 9 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze le neuf novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thomas DURAND, Maire.

Etaient présents : MM. F. LEROY, MOUSSET, DELOFFRE, PAGÉSY, BERNARD-PINCHON, BRODIEZ, DELAHAYE, DELISLE, DEGALLAIX, KERVADEC, J-C. LEROY, VELASCO, RIEZ.

Absent excusé : M. VELASCO.

Me Anne-Sophie DELAHAYE a été élue secrétaire.

Objet : Intercommunalité – loi NOTRe : Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 25 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Émet un avis favorable** sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet.

Fait et délibéré le 09 novembre 2015,

Le Maire,
Thomas DURAND

